DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU LYCEE, RUE DE L'ORIENT ET RUE DES FUSILLES POUR PERMETTRE LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU GAZ

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du mardi 7 juin 2022, et jusqu'à la fin des travaux, pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau gaz,

- **le stationnement sera interdit rue du Lycée, côté pair, entre la rue de l'Orient et la rue du 31ème B.C.P. ;**
- **la circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Orient, entre la rue des Grands Moulins et la rue du Lycée ;**
- **la circulation et le stationnement seront interdits rue des Fusillés, entre la rue des Grands Moulins et la rue de l'Orient.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place et maintenus par l'entreprise et les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 3 mai 2022

Le Maire

David VALENCE